



contact : Gérard Voide, 21 rue du Commerce (esc.5) 94310 Orly – tél/fax 01 48 53 31 45 – [voide@aliceadsl.fr](mailto:voide@aliceadsl.fr)

Orly, le 10 Décembre 2007

*Recommandé avec AR*

Ministère de la Santé de la Jeunesse et des Sports  
Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable  
Ministère du Travail des Relations sociales et de la Solidarité

Objet : site pollué du CMMP d'Aulnay-Sous- Bois

Madame, Monsieur le Ministre,

Nous vous avons écrit le 31 Octobre 2007 au sujet du désamiantage-démolition du site de l'ancienne usine de broyage d'amiante CMMP d'Aulnay-Sous-Bois (93) et évoquions les aspects purement réglementaires qui, pour nous, sont extrêmement clairs et ne souffrent d'aucune difficulté d'application en l'occurrence.

Nous revenons vers vous cette fois sur **des aspects techniques** particulièrement éclairants.

### **SUR LE CONFINEMENT EXTERIEUR GLOBAL DES BATIMENTS**

Monsieur Brassens maître d'œuvre du CMMP a été interviewé par FR3 pour l'émission « On peut toujours s'entendre » du samedi 24 Novembre. Il ressort de ses déclarations qu'il serait dangereux voire techniquement impossible d'assurer un confinement extérieur global des bâtiments du site du CMMP. Ces affirmations nous ont beaucoup surpris. En effet, il soulève trois problèmes qu'il présente comme insurmontables :

1. l'impossibilité de réaliser un confinement d'une portée de 20 mètres pour coiffer les bâtiments de l'usine
2. les risques de chute en hauteur pour les travailleurs intervenants
3. l'impossibilité de dépoussiérer l'enveloppe du confinement après travaux

Ces déclarations publiques sont consternantes et nous inquiètent car, pour qui est de la profession, ces objections ne tiennent pas. Ceci nous a déjà été confirmé par plusieurs experts.

Le confinement global de divers bâtiment a déjà été réalisé sur divers chantiers, dont celui de **la tour de la Cité de l'Air**, Porte de Vanves à Paris, décrit dans la revue de l'INRS, *Travail et Sécurité* dans son numéro de Janvier 2007 (article que vous trouverez ci-joint).

A sa lecture, vous pourrez ainsi constater qu'**aucune des objections avancées pour refuser un confinement extérieur du bâtiment n'a de fondement technique** :

- **Si l'on sait construire une enveloppe étanche à l'extérieur d'une tour** de 65 mètres de hauteur, 85 mètres de longueur et 22 mètres de largeur, on peut à fortiori la réaliser sur les modestes bâtiments du CMMP de 8 à 12 mètres de hauteur, 40 à 60 mètres de longueur, et 20 mètres de largeur (croquis du CMMP de 1968 ci-joint)
- **Il est possible de réaliser une structure bâchée** offrant une bonne résistance au vent, comme cela s'est fait autour d'édifices beaucoup plus importants, tels que la Cité de l'Air ou le Bayrlemont contrairement aux objections soulevées dans les discussions en 2005 et 2006. Contrairement également aux objections 2005-2006, **il est possible de démolir sous confinement** ; l'article de la revue de l'InRS ne l'évoque pas mais ce sont des milliers de tonnes de gravats de béton et de chapes de ciment qui ont été démolis sous le confinement de la Cité de l'Air
- Des déchirures éventuelles, accidentelles ou malveillantes, sont neutralisées par la dépression atmosphérique permanente. Elles sont signalées par un système d'alarme et peuvent être réparées rapidement. Il y a lieu, d'ailleurs, de **prévoir le gardiennage d'un tel chantier**
- **Présenter les difficultés du dépeussierage de l'enveloppe comme une contre-indication majeure ne tient pas**, puisque le confinement de la zone à traiter est réalisé par une « double peau » thermosoudée en face intérieure, démontée en fin de chantier après fixation des poussières d'amiante, et évacuée en décharge de classe 1.
- **Enfin l'argument de la mise en danger des ouvriers ne tient pas** : tous les professionnels du BTP dignes de ce nom connaissent les dispositifs et les équipements de protection qui permettent de travailler en hauteur en toute sécurité. Monsieur Brassens est en l'occurrence de mauvaise foi puisqu'il a fait réaliser lui-même, en tant que maître d'œuvre, le chantier de désamiantage du Centre Culturel d'Orly justement dans ces conditions de travail en hauteur.

Il n'y a donc aucune impossibilité technique, **Il ne s'agit en fait que d'arguments de circonstances dictés davantage par le souci de réduire les coûts de ce chantier que par celui de garantir la sécurité des ouvriers et des riverains.**

## **SUR LES PRECAUTIONS A PRENDRE POUR LE RETRAIT DE LA TOITURE**

**Nos associations ont dit et répété que la vétusté et la dégradation avancée de la toiture en amiante-ciment, non friable à l'origine, imposait qu'elle soit considérée aujourd'hui comme de l'amiante friable et traitée comme telle.**

Notre exigence de sécurité est fondée sur :

- plusieurs études internationales qui ont montré l'importance des phénomènes de dégradation des toitures en amiante-ciment au fil des années, sous l'effet d'agressions mécaniques et chimiques dues aux intempéries, à la pollution, au gel, et l'action des mousses végétales présentes en surface. La décohésion du ciment qui assure le liant entre les fibres d'amiante provoque une mise en suspension de quantités significatives de fibres

(particulièrement lorsqu'il s'agit de surfaces de plusieurs milliers de mètres carrés) et un risque accru de bris de plaques au démontage.

- l'âge de la toiture (qui était en place avant que le CMMP ne s'installe dans des bâtiments déjà existants, en 1938)
- des photographies prises par les associations et communiquées aux pouvoirs publics (nous en joignons quelques unes au présent envoi).
- l'expérience de professionnels qui nous ont signalé par exemple la présence – confirmée par des analyses – de quantités significatives de poussières d'amiante :
  - **sur des véhicules** stationnés à l'intérieur de garages de la banlieue parisienne dont la toiture est en amiante-ciment âgée de 25 ans.
  - **dans les poumons de poulets** d'élevage d'un poulailler en Bretagne avec toiture en amiante-ciment (il faut seulement **3 mois** pour que les animaux arrivent à maturité)

Nous savons, par ailleurs qu'un certain nombre de CRAM ont exprimé de sérieuses inquiétudes sur **l'émission en général de fibres des toitures d'amiante-ciment**.

Tous ces faits, s'ajoutant à l'obligation incontournable de respecter la réglementation, ne font que démontrer **l'impossibilité de faire l'économie d'un confinement des bâtiments du site du CMMP d'Aulnay**.

Nous restons à votre disposition et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations respectueuses.

Collectif des riverains et victimes du CMMP d'Aulnay : Gérard Voide  
Ban Asbestos France : Henri Pezerat  
ADDEVA 93 : Alain Bobbio  
Associations des parents d'élèves de l'école du Bourg : Catherine Lerat  
Aulnay Environnement : Jean-Pierre Potot